Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260311-222026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 561[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 14

Présents	: 13
Absents	: 1
Délégation	: 0
Votants	: 13

Séance du 11/03/2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : BUSSON David, BURBAN Murielle, LE LUEL Rémy, COTARD Jeannette, LE BRETON Bernard, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickaël, BURBAN Nathalie, HAMON Laurence, PHILIPPE Aurélie, BRAUD Jérémy, LE JALLÉ David, GUILLERON Jennifer

Absent excusé : BRAUD Jérémy,

Date de convocation : 20 février 2026

222026	**Devis pare ballon**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement du pare ballon du terrain de foot. Le redressement des poteaux n'étant pas faisable au vu de la pliure des mats.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions techniques et financières, une mise en concurrence a été effectuée et deux entreprises ont été sollicitées pour présenter une offre.

Monsieur le Maire présente les devis réceptionnés :

- **Entreprise SPORT NATURE :** 5 544,76 € TTC
- **Entreprise IDVERDE :** 5 226,00 € TTC (offre de base), à laquelle il est nécessaire d'ajouter 1 000,00 € pour l'installation des poteaux de filet, portant le coût total réel de cette offre à 6 226,00 € TTC.

Après analyse, il s'avère que l'offre de l'entreprise **SPORT NATURE** est la plus avantageuse financièrement et répond parfaitement aux besoins de la commune pour ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimités des membres présents décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise SPORT NATURE, et valider le devis correspondant pour un montant total de **5 544,76 € TTC**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, les éventuels bons de commande, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de cette décision.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Fa Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 12 mars 2026
Alain de CHABANNES, Maire